



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 15-10-2025 /

Dossier complet le : 16-10-2025 /

N° d'enregistrement : 007224/KK P

1 Intitulé du projet

Indivision Frelon/Cochet - Boisement de première génération. Communes de Champsecret et Dompierre (61)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Frelon

Prénom(s)

Xavier

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☐ Monsieur

Nom

Prénom(s)

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols., 47C	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Aujourd'hui les parcelles sont en culture agricole. Les parcelles concernées sont les suivantes : ZL 37 et ZL 95 sur Champsecret et ZH 32 sur Dompierre. Boisement de première génération d'une surface de 3.4055, sur 3 parcelles cadastrales différentes, réparties sur 2 unités de gestion différentes. Le boisement sera composé en essence objective de Chêne sessile ou Chêne pubescent selon les potentialités du sol de chaque parcelle. En diversification on trouvera du Chêne pubescent, Chêne sessile et du Cèdre. La préparation de sol se fera uniquement sur la ligne de plantation (sous-solage + émiettement sur 30% de la surface maximum). Une bande sera conservée enherbée (non travaillée) autour de chaque unité de gestion. Les arbres, haies et talus seront conservés pour favoriser la biodiversité et conserver les corridors. Les entretiens seront exclusivement mécaniques. Aucun traitement chimique ou engrais ne seront utilisés sur l'ensemble du projet. Communes de Champsecret et Dompierre (61) Champsecret : ZL 37 : Chêne pubescent (70%) Cèdre de l'Atlas (30%) ZL 95 : Chêne pubescent (70%) Cèdre de l'Atlas (30%) Dompierre : ZH 32 : Chêne rouvre (60%) Chêne pubescent (40%)

4.2 Objectifs du projet

Production de bois d'œuvre par réalisation de nouvelles plantations tout en préservant les surfaces boisées, les haies, la biodiversité et le paysage. Le boisement ne se trouve sur aucune parcelle cadastrale à proximité immédiate de cours d'eau et n'impactera donc pas la trame bleue. De plus il renforcera la trame verte existante. La proximité du réseau bocager et de bois contribuera à renforcer la continuité écologique en favorisant le développement d'une mosaïque de milieux propices à la biodiversité sur le territoire, offrant ainsi différents habitats à des espèces floristiques et faunistiques variées, notamment par la diversité des essences prévues.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Plantation prévue hiver 2025-2026 Travaux de plantation et d'entretiens des 3 premières années (degagement des plants et des interlignes). Les arbres seront plantés sur un travail préparatoire en ligne. Seules les lignes de plantation seront travaillées, les espaces interlignes seront conservés. Lors des entretiens pendant les 3 premières années suivant la plantation, des degagements mécaniques seront réalisés sur un interligne sur deux. Les unités de gestion seront plantées en ligne avec un espacement interligne de 3.5 m et de 1.60 m entre les plants. Densité de 1 800 tg/ha. Une bande enherbée de 6m en périphérie des parcelles ne sera pas travaillée pour faciliter l'entretien de la plantation et des haies. Cette bande enherbée favorisera la diversité floristique et faunistique. L'entretien sur lignes sera réalisé à la débrousailluse ou à la main. L'entretien interligne se fera au débroyeur. Tous les entretiens seront exclusivement mécaniques (aucun produit chimique).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Operations sylvicoles de conduite d'un peuplement forestier. Entretiens sur ligne (au moins les 3 1eres années) : degagement manuel (debrousailluse) de la vegetation concurrente. Entretiens interligne (au moins les 3 1eres années) : girobroyage de la vegetation concurrente. Aucun travail du sol et aucun traitement chimique dans les 2 cas. Periode de fin d'ete en fonction du developpement de la vegetation. Ces entretiens seront realises autant de fois qu'il sera necessaire. Aucun arrosage ne sera realise.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface cadastrale : 8.3541 ha Surface a boiser : 4.4055 ha	(4.4055, ha)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Zone A PLU de la commune de Champsecret pour les parcelles de Champsecret RNU pour la commune de Dompierre

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Les 3 parcelles se trouvent a proximite de la ZNIEFF de type I "La Varenne et ses affluents". La parcelle ZH 32 sur Dompierre se trouve dans la ZNIEFF de type II "Haut Bassin de Varenne", tandis que les 2 autres parcelles sont a <1km de cette ZNIEFF Cf cartes jointes
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Parc Naturel Regional Normandie-Maine Cf carte jointe

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Seule la parcelle ZH 32 est partiellement en Zone humide d'après la cartographie de la DREAL Normandie. Le projet de boisement se fera au Nord, en amont de cette zone humide (hors de la zone humide). cf carte. Les parcelles ZL 37 et ZL 95 sont à +30m de zones humides. Les boisements avoisinant ces zones humides permettront la filtration et la purification de l'eau s'écoulant dans ces
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	La parcelle ZH 32 se trouve dans la zone Natura 2000 "Bassin de l'Andainette", les autres parcelles se trouvent toutes à proximité de cette zone. Elle est référencée comme partiellement humide. Le boisement aura lieu sur la partie de la parcelle qui n'est pas référencée humide. Cf carte jointe
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Prélèvement naturel des arbres dans le sol. Pas d'apport d'eau de prévu.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Il n'y a aucun besoin d'alimentation extérieur.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Transformation d'une zone de grande culture en un biotope forestier. Les parcelles sont à proximité de zones répertoriées comme humides, il sera bénéfique pour ces zones humides d'être bordées par un environnement forestier. Les terrains boisés présentent un intérêt de filtration de l'eau. La qualité du biotope sera améliorée, au bénéfice de la biodiversité floristique et faunistique.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet de boisement se situe dans la continuité de zones déjà boisées. Les prairies et les haies/talus/arbres isolés existants sont conservés. Il n'y a pas de modification du paysage. Le bocage est conservé en l'état. Le boisement aura lieu uniquement dans des parcelles qui ne sont pas référencées humides. Le boisement permettra de transformer des zones de grandes cultures en terres boisées.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Transformation de zones de cultures en un biotope forestier.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Limite aux besoins de l'exploitation.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	
Émissions				

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Modifications liées au passage des terres de grande culture à la forêt. Cette transformation sera progressive. La première année nous aurons un environnement proche de la prairie sur 50% des zones boisées (zone qui ne sera pas travaillée, et broyage d'1 ligne sur 2). Le couvert total ne sera pas atteint avant une vingtaine d'années.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Ce projet regroupe deux demandes au cas par cas simultanées. Celle-ci au nom de l'indivision Frelon-Cochet et une seconde au nom de Monsieur Xavier Frelon. Ces deux demandes sont à étudier ensemble, dans leur globalité. Le projet global a été monté au regard des enjeux liés au contexte géographique des parcelles, au regard des différents zonages s'imposant aux parcelles du projet et au regard des exigences et des recommandations des Zones Natura 2000, des ZNIEFF, du Parc Naturel Normandie Maine et des documents d'urbanisme en vigueur. Le projet global prend en compte le contexte stationnel et les enjeux liés au réchauffement climatique. Les essences choisies, les zones boisées ou conservées et les travaux prévus ont été choisis après une étude approfondie des parcelles (sondages de sol, étude des biotopes environnants).

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Toutes les haies, les arbres et les talus périphériques seront préservés et entretenus. Ces haies sont constituées d'arbustes de différentes classes d'âge, présentant un intérêt pour la conservation hygrométrique et pour limiter l'amplitude thermique. Un espace enherbé autour de la plantation sera présent et entretenu lors des passages au gribroyeur. Toute cette surface boisée sera sans intrants ni traitements chimiques. Une bande enherbée > à 6 m sera conservée et entretenue autour de la plantation. Le boisement réduit la pollution des eaux par filtration. Les boisements se trouvent en zone agricole conventionnelle. Ce nouveau cortège floristique limitera la quantité d'azote et autres produits phytos dans les cours d'eau et nappes.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)